

Prix « Ambassadrices/ambassadeurs énergie » - Ville de Neuchâtel

Règlement

Adopté par la directrice de l'Urbanisme, Mobilité, Environnement le 10 décembre 2019

Article premier - Préambule

Le Prix Ambassadrices/ambassadeurs énergie de la Ville de Neuchâtel est inscrit dans la stratégie énergétique 2035 sous l'action No 16. L'objectif est de valoriser des initiatives exemplaires dans les domaines de l'énergie, de l'eau et de l'environnement.

Article 2 - Buts

Le prix vise à révéler des ambassadrices/ambassadeurs de l'énergie pour leurs bonnes pratiques en matière d'économies d'énergies et d'eau. Ils seront sollicités à venir partager leurs bonnes pratiques lors des actions de sensibilisation que la Ville va mettre en place entre chaque édition de ce prix.

Article 3 - Critères

1 Le Prix Ambassadrices/ambassadeurs énergie récompense une personne ou un groupe de personnes dont l'action :

- lui est propre
- vise la réduction des consommations d'énergies et d'eau par une ou plusieurs mesures ou l'utilisation efficiente des énergies renouvelables
- se base sur de pratiques réalisées ou en voie de l'être
- est domicilié dans les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

2 Tout acte de candidature doit obligatoirement s'effectuer au moyen du formulaire ad hoc.

3 Il s'adresse à des catégories de personnes sélectionnées par le bureau du jury pour chaque édition. Les catégories retenues pour le prix en 2020 sont les concierges, propriétaires de maison et les locataires.

Article 4 - Dotation et lauréat-e-s

1 Le prix sera attribué comme suit :

- Cinq prix de CHF 3'000.- répartis selon les catégories annoncées
- Pour l'édition 2020, il y aura deux prix pour la catégorie concierges, deux prix pour la catégorie locataires et un prix pour la catégorie propriétaires

2 Les autres dossiers reconnus par le jury feront l'objet d'une communication publique (par ex. sur le site internet de la Ville).

3 Pour les éditions futures du concours, il est possible de fractionner le montant total de CHF 15'000, autrement que 5 prix de CHF 3'000.

4 Les candidats gagnants du concours pourraient être appelés à partager leur expérience avec les citoyennes et citoyens lors de différentes manifestations de sensibilisation aux économies d'énergie et de promotions des énergies renouvelables

Article 5 – Concours

- 1 Le prix Ambassadrices/ambassadeurs énergie est décerné chaque année.
- 2 Il reçoit la promotion nécessaire.

Article 6 - Jury

- 1 Le jury est composé de cinq à sept membres émanant de la société civile et des acteurs du monde de l'énergie et de l'environnement. Il est désigné par le Conseil communal pour chaque édition. Il peut solliciter l'avis complémentaire d'experts externes.
- 2 Le service de l'énergie assure le secrétariat du jury. Un représentant du service participe aux délibérations du jury, en qualité de consultant.

Article 7 - Attribution du prix

- 1 Le jury statue librement sur la ou les propositions d'attribution du prix, qu'il soumet à la Direction de l'environnement de la Ville de Neuchâtel pour décision, puis au Conseil communal pour ratification.
- 2 Le jury peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.
- 3 La remise du ou des prix fait l'objet d'une cérémonie, placée sous l'égide des présidences des Conseils communal et général de Neuchâtel.

Article 8 - Dispositions juridiques

- 1 Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de l'attribution, de la non-attribution ou du fractionnement du prix.
- 2 Il n'y a à cet égard aucun recours, ni autre voie de droit de quelle sorte que ce soit.

Article 9 - Modalités

- 1 Toutes les propositions de candidatures au prix Ambassadrices/ambassadeurs énergies doivent être adressées dans le délai imparti lors de chaque mise au concours au Service de l'énergie, Faubourg du Lac 3, 2000 Neuchâtel.
- 2 Un formulaire de candidature au prix est à disposition, auprès du service précité.

Neuchâtel 10 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement